



**Emonet Gaétan, Moura Sophie (au nom de la Commission interparlementaire de contrôle, Convention scolaire romande)**

Pour un instrument législatif visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 05.12.24

Transmission au CE : \*05.12.24

## Dépôt

Nous demandons que le Conseil d'Etat propose un texte législatif (article de loi, décret, etc.) visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux.

## Développement

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité, les plongeant dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de monde.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de l'étude, la part des personnes en détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18 % par rapport à 2017, avec un pic à 22 % chez les 15-24 ans.

De nouvelles données du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe datant de septembre 2024 révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents, ce qui soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de [\*l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé.\*](#)

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, augmentation de l'intolérance et privilégiant l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves - quand ce n'est pas entre parents et élèves - engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou dans les préaux de récréation.

Par ailleurs, plusieurs pays européens et extra-européens (dernièrement l'Australie) ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).